

nexés à la nomenclature de l'ordonnance du 22 juin 1847) qui, jusqu'à ce jour, ont été transmis au Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies, tant par les ports de la métropole que par les administrations coloniales.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser trimestriellement, sous le présent timbre, les relevés dont il s'agit et de faire parvenir, le cas échéant, un état *néant* qui permettra au service chargé de la centralisation des revues de liquidation, de se rendre compte qu'aucun paiement n'a été effectué.

J'appelle, d'une façon toute particulière, votre attention sur les difficultés qui pourraient résulter de la non-production de ces pièces et je vous serai très obligé de vouloir bien tenir personnellement la main à ce que ces documents soient régulièrement transmis au service central.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de l'Administration des Colonies* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Signé : E. JAMAIS.

N^o 2. — *RAPPORT du Ministre de la Marine et des Colonies suivi d'un décret portant modification au tableau d'assimilation faisant suite au décret du 12 décembre 1889 sur les indemnités de route et de séjour, les frais de passage et de voyage à l'étranger, etc.*

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies. — 2^e division. — 7^e bureau : Administration des services militaires ; Solde, Pensions et Secours.)

Paris, le 29 septembre 1892.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Mon attention a été appelée sur certaines anomalies contenues dans le tableau d'assimilation qui fait suite au décret du 12 décembre 1889, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, tant en France qu'aux colonies, les passages et frais de voyage à l'étranger pour les officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.

Il résulte en effet des renseignements qui me sont parvenus, que certains fonctionnaires ou agents n'ont pas été classés dans la catégorie qui leur revenait, en vertu des règlements spéciaux qui régissent les services auxquels ils appartiennent : les uns ont reçu une assimilation inférieure, les autres une assimilation supérieure ; d'autres enfin n'ont pas été compris dans le dit tableau.